

## Compte rendu de la séance du lundi 13 février 2017

Président de séance: GIRAUD-GUIGUES Bernard

Secrétaire de séance : PERRET Bernard

Présents :

Monsieur Bernard ANCIAN, Madame Isabelle BAILLY CHARPY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Monsieur Jean-Paul BUGNET, Madame Viviane DEL NEGRO, Madame Nathalie GERBER, Monsieur Bernard GIRAUD-GUIGUES, Madame Nathalie LEGER, Monsieur Frédéric LEROY, Madame Nelly MARÉCHAL, Madame Pierrette MARMONIER, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Marcel MARTINOD, Monsieur Jean-Claude MINET, Madame Guylaine NICOD, Madame Pascale NIOGRET, Monsieur Bernard PERRET, Madame Marie-Josèphe REYDELLET, Madame Delphine RICHARD, Madame Catherine RIVIERE, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCCON, Monsieur Jacques VINCENT-FALQUET, Monsieur Abel VUAILLAT, Madame Victoire VUAILLAT

Excusés :

Monsieur Bertrand GUYOT, Monsieur Richard NIOGRET, Monsieur Vincent OLLIER, Madame Marie PASSARD, Madame Marie-Hélène RICAULT

Absents :

Monsieur Nicolas CONTY, Monsieur Jean-Yves MONTANGE, Monsieur Jacques PUVILLAND, Monsieur Marc SENE, Madame Claudine VALLOT, Madame Laura VUILLERMET

Réprésentés :

Madame Evelyne BERTHET par Madame Pierrette MARMONIER, Monsieur Jean-Marie CHAIMBAULT par Monsieur Jean ROCHE, Madame Marie-Claude JAVIS-VILLARD par Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Emmanuel PHILIPPE par Madame Pascale NIOGRET

Début de séance 20h10

### Ordre du jour:

- CLECT : approbation du rapport CLECT et vote de l'attribution de compensation de la commune versé à la CCBS.
- Vente terrain pour l'euro symbolique entre la commune Haut-Valromey et M.Gaston NICOD (Bassieu)
- Participation au SIVOM (montant, périodicité, imputation budgétaire).
- Demande de subventions : travaux de réaménagement des bureaux d'Hotonnes (DETR et Dotation territoriale) et présentation des devis des entreprises.
- Vote des comptes administratifs
- Vote des comptes de gestion
- Affectation des résultats des différents budgets
- Modification du tableau des emplois permanents de la commune
- Harmonisation des durées d'amortissement des biens communaux
- Questions diverses

### Délibérations du conseil:

Le compte rendu du dernier conseil est validé en début de séance.

#### \*Approbation du rapport de la CLECT N°2017-1 et vote de l'attribution de compensation de la commune de HAUT VALROMEY qui intègre la communauté de communes Bugey Sud au 1er janvier 2017. ( DE 2017 007)

Monsieur Bernard ANCIAN en charge des finances rappelle :

L'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2016 qui prononce l'extension du périmètre de la Communauté de communes Bugey Sud aux 12 communes membres de la Communauté de communes du Valromey : Belmont-Luthézieu, Brénaz, Champagne-en-Valromey, Chavornay, Haut Valromey, Lochieu, Lompnieu, Ruffieu, Sutrieu, Talissieu, Vieu et Virieu-le-Petit.

L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 qui prononce la création du SIVOM du Valromey afin de permettre aux 12 communes de continuer d'assurer conjointement l'exercice des compétences non exercées par la Communauté de communes Bugey Sud suite à la dissolution de la Communauté de communes du Valromey.

Monsieur ANCIAN Bernard précise que, en application de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, s'agissant d'une évaluation libre de l'attribution de compensation, le montant des attributions de compensation proposées nécessitent en sus du vote communautaire, un vote favorable des communes intéressées.

Chaque commune intéressée devra donc délibérer sur le montant proposé pour le calcul de son attribution de compensation propre, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Elle précise également que les attributions de compensation seront versées ou encaissées mensuellement par douzième.

Monsieur ANCIAN Bernard rappelle que le rapport n°2017-1 a été adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges à l'unanimité le 19 janvier 2017 à Belley.

Monsieur ANCIAN Bernard précise que les attributions de compensations calculées feront l'objet d'un éventuel réajustement en septembre 2017.

Monsieur ANCIAN Bernard donne lecture du rapport CLECT N°2017-1, joint en annexe, qui peut se résumer comme suit :

	Attribution de compensation "fiscale" hors transfert/restitution de charges (A)	Charges CCV transférées à la CCBS (B)	Charges communales transférées à la CCBS (C)	Impact des opérations économiques (Atelier relais la Buissière) (D)	Attribution de compensation = (A)-(B)-(C)-(D)
Belmont-Luthézieu	64 956	20 601	71 449	2 093	-29 186
Brénaz	8 577	2 521	26 460	335	-20 740
Champagne-en-Valromey	96 908	33 888	100 093	2 278	-39 351
Chavornay	23 029	7 468	27 623	754	-12 816
Haut Valromey	204 610	70 370	156 311	3 608	-25 680
Lochieu	11 899	4 312	21 574	393	-14 380
Lompnieu	16 887	7 369	42 361	628	-33 472
Ruffieu	22 887	7 038	98 765	795	-83 710
Sutrieu	33 268	13 058	64 606	976	-45 371
Talissieu	53 597	10 423	21 369	1 493	20 312
Vieu	72 265	20 192	58 748	1 659	-8 334
Virieu-le-Petit	32 018	9 996	36 991	1 148	-16 117
<b>TOTAL</b>	<b>640 901</b>	<b>207 236</b>	<b>726 350</b>	<b>16 161</b>	<b>-308 846</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le rapport CLECT N°2017-1 en date du 19 janvier 2017.
- **APPROUVE** l'attribution de compensation pour la commune de **HAUT VALROMEY** pour l'année 2017 et suivantes comme présentées ci-dessus.
- **DIT** que l'attribution de compensation d'un montant de 25 680€ sera versée mensuellement par douzième par la commune à la CCBS.
- **DIT** que l'attribution de compensation fera l'objet d'un éventuel rajustement, courant septembre 2017.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de Belley.

**\*Régularisation d'un échange de terrain : Gaston NICOD ( DE 2017 008)**

Monsieur le Maire rappelle que la commune déléguée de Songieu a procédé à un échange de deux parcelles de terrain en date du 16/11/1983 à savoir les parcelles cadastrées D 223 et D 671 avec Monsieur Gaston NICOD.

Après contact avec le notaire en charge de ce dossier, il s'avère que seule la parcelle D 671 a été enregistrée au nom de Monsieur NICOD Gaston. La parcelle D 223 (cadastrée à présent 409D223 suite à la création de la commune nouvelle) d'une surface de 33 mètres carré a été omise de cet échange.

Monsieur le maire informe qu'afin de régulariser cette situation il convient de mettre en place une cession à l'euro symbolique pour cette parcelle cadastrée 409 D223.

Il précise que les frais de notaires seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**VALIDE** la cession de la parcelle 409 D 223 pour un euro symbolique à Monsieur Gaston NICOD, **CHARGE** Maître DOGNETON, notaire à Nantua de la mise en œuvre de cet échange,

**DIT QUE** les frais engendrés par cette cession seront à la charge de la commune

**AUTORISE** Monsieur le Maire et Monsieur Bernard ANCIAN, adjoint en charge des finances à signer tout document afférent à ce dossier.

**\*Contribution de la commune au SIVOM : montant et modalité de versement ( DE 2017 009)**

Monsieur Bernard ANCIAN, adjoint en charge des finances expose à l'assemblée que selon l'article 13 des statuts du SIVOM du Valromey, « la contribution des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est établie annuellement au regard du besoin d'équilibre du syndicat évalué sur la base du budget prévisionnel. Cette contribution est répartie

entre les communes au prorata de leur potentiel fiscal 3 taxes figurant sur la fiche DGF N-1 des communes ».

Puis, il rappelle que lors du travail d'évaluation des charges transférées depuis le budget de la CC du Valromey, il avait été acté que le coût des compétences restituées aux communes et portées par le SIVOM du Valromey est de 428 000 € selon la répartition ci-dessous :

	Potentiel Fiscal 3 taxes 2016	Contribution SIVOM	Taux
Belmont-Luthézieu	342 598	58 130	13.58%
Brénaz	49 848	8 458	1.98%
Champagne en Valromey	389 305	66 055	15.43%
Chavornay	119 889	20 342	4.75%
Haut Valromey	537 505	91 200	21.31%
Lochieu	59 031	10 016	2.34%
Lompnieu	94 217	15 986	3.74%
Ruffieu	113 513	19 260	4.50%
Sutrieu	143 826	24 403	5.70%
Talissieu	237 660	40 324	9.42%
Vieu	260 107	44 133	10.31%
Virieu-le-Petit	175 001	29 693	6.94%
<b>TOTAL</b>	<b>2 522 500</b>	<b>428 000</b>	<b>100.00%</b>

Il propose donc d'acter la contribution de la commune d'un montant annuel de 91 200 € et précise qu'il conviendrait de définir les modalités de versement de cette contribution.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Donne son accord** sur le montant de la contribution de la commune au SIVOM à savoir 91 200€ ;
- **DIT QUE** la contribution sera versée annuellement en début d'année
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année les crédits nécessaires au règlement de cette contribution au compte 6554
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**\*Réménagement des bureaux administratifs et des archives d' Hotonnes et isolation thermique : demandes de subventions ( DE 2017 010)**

Le Maire expose le projet de réaménagement des bureaux administratifs et des archives de la commune déléguée de Hotonnes nécessaire suite à la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016 afin de permettre aux élus et au personnel administratif de travailler en un même lieu. Il souligne la nécessité de prévoir également des travaux d'isolation thermique par notamment le changement des huisseries des différents bureaux. Il précise que ces travaux débiteront en 2017 pour se terminer début 2018 après l'intervention du Centre de Gestion pour le classement des 4 fonds d'archives (des 4 communes déléguées).

Monsieur le Maire précise que le projet s'élèverait à 44 061€ H.T. et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		28639.65 €	65%
Emprunts		- €	0%
<b>Sous-total 1</b>		<b>28639.65€</b>	<b>65%</b>
Union européenne		- €	0%
Etat	DETR	8812.20€	20%
Réserve parlementaire		- €	0%
Communauté de communes		- €	0%
Région		- €	0%
Département	Dotation territoriale	6609.15€	15%
Autres (à préciser)		- €	0%
<b>Sous-total 2</b>		<b>15421.35 €</b>	<b>35%</b>
<b>TOTAL H.T.</b>		<b>44061.00 €</b>	<b>100%</b>

Il rappelle qu'il convient de solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Etat pour ces travaux. Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** la mise en œuvre des travaux relatifs au projet de réaménagement et l'isolation thermique des bureaux administratifs et des archives de la commune déléguée de Hotonnes pour un montant prévisionnel de 44 061€ H.T..  
**DECIDE** de l'inscription de ce projet d'investissement au budget prévisionnel 2017.  
**SOLLICITE** les aides de l'état et du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération.

**\*Réménagement des bureaux administratifs et des archives d' Hotonnes : choix des entreprises ( DE 2017 011)**

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder au choix des entreprises pour le réaménagement et l'isolation thermique des bureaux administratifs de la commune déléguées d'Hottonnes

**Considérant** les devis reçus pour les différents lots afférents à ces travaux,

**Vu** l'analyse des différents devis réalisée par la commission travaux,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**VALIDE** la mise en oeuvre des travaux relatifs au projet de réaménagement et l'isolation thermique des bureaux administratifs et des archives de la commune déléguée de Hotonnes

**APPROUVE** les devis concernant le réaménagement et l'isolation thermique des bureaux administratifs et des archives de la commune déléguée de Hotonnes suivants :

Lot n°1 : **Maçonnerie / Entreprise MEYGRET** située à Hauteville-Lompnes pour un montant de HT : **7844.10 €**

Lot n°2 : **Menuiserie / Entreprise Martinod Frères** située à Songieu pour un montant de HT : **14691.75 €**

Lot n°3 : **Plaquiste / Entreprise CHARDEYRON** située à Montréal la Cluse pour un montant de HT : **7634.27 €**

Lot n°4 : **Plomberie / Entreprise PITOU PIERRE Plomberie** située à Brénod pour un montant de HT : **339.59 €**

Lot n°5 : **Electricité / Entreprise SARL GRITTI Pascal** située à Hauteville Lompnes pour un montant de HT : **7763.50€**

Lot n°6 : **Carrelage / Entreprise CARRELAGE DU HAUT BUGEY** située à Izernore pour un montant de HT : **2436.00€**

*Fourniture de mobilier pour les archives : le devis de l'entreprise PAILLET d'un montant de 2472.53€ H.T. est retenu.*

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis et tout document afférent à cette opération de réaménagement.

**\*Modification des emplois permanents de la commune ( DE 2017 012)**

**Le Maire,**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter, et le cas échéant, si l'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3.

**Considérant** qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 13 février 2017,

**Considérant** le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 18 janvier 2016,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer 1 emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, en raison de l'obtention du concours par l'agent actuellement en place.

**Le Maire** explique qu'en raison de l'obtention du concours d'ATSEM par l'agent actuellement en charge de l'encadrement des enfants de l'écoles maternelle, Monsieur le Maire propose de supprimer l'actuel poste

d'agent d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 17h30 et de créer un emploi similaire au niveau du cadre d'emploi des ATSEM.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal,**

- **ACCEPTÉ** et la suppression de l'emploi d'agent d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 17h30 hebdomadaires
- **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/03/2017
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS (à temps complet et non complet)</b>		
<b>Emplois</b>	<b>nombre</b>	<b>Cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>
<b>Service Administratif</b>		
Secrétariat	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs 29 heures / semaine
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs 12 heures / semaine
Secrétaire comptable	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs 10 heures / semaine
Secrétaire de mairie	1	Secrétaire de mairie catégorie A 32 heures / semaine
Secrétaire chargée de l'hébergement	1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs 17.30 heures / semaine
<b>Service Technique</b>		
Agents Polyvalents	6	Cadre d'emplois des agents techniques 35 heures / semaine
Agents d'entretien	1	Cadre d'emplois des agents techniques 2 heures / semaine + 4 heures / trimestre
	1	Cadre d'emplois des agents techniques 2 heures / semaine
	1	Cadre d'emplois des agents techniques 2 heures / semaine
<b>Service Animation</b>		
Agents d'animation	1	Cadre d'emplois des agents d'animation 17h30/semaine (SUPPRIMÉ)
	1	Cadre d'emplois des agents d'animation 20 heures/semaine
<b>Service Social</b>		
Agent spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM 17h30/semaine (CRÉÉ)

**Questions diverses :**

-Une délibération pour décider des amortissements des biens de la commune sera prise au prochain conseil

- Commission sociale : les membres de la commission, en prévision du budget demandent si les fonds alloués à cette commission seront reconduits. Le conseil est favorable à cette reconduction qui sera validée lors du vote du budget prévisionnel 2017.
- SIABVA : Suite à l'intégration des communes du Valromey la compétence assainissement non collectif a été transférée à la Communauté de communes Bugey Sud depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.la CCBS qui a adhéré au SIABVA, demande si les délégués actuellement en place souhaitent continuer à représenter la commune. Nathalie LEGER, titulaire et Jean-Claude MINET, suppléant souhaitent continuer à siéger aux réunions du SIABVA.
- Information sur la vente de 2 bâtiments communaux. Le notaire d'Hauteville-Lompnes a estimé la Cure d'Hotonnes à 90 000€ et l'ancienne école de Sothonod entre 45000 et 55000€.
- Monsieur le Maire propose que les vice-présidents des commissions se réunissent 1 fois par mois. Les réunions se dérouleront tous les 3èmes mardi du mois à compter du mois de mars.
- Madame VASSARD Julie demeurant à Songieu a été embauchée pour le remplacement de mme Laetitia CHARPY pour assumer la gestion des gîtes, de la salle des fêtes, du camping et de la pêche de Songieu.
- Le SIVOM reconduira le site internet de la commune géré antérieurement par la communauté de communes du Valromey.
- Une convention avec le CAUE de l'Ain pour l'aménagement des cœurs de village sera signée prochainement.
- Le conseil a évoqué le devenir du Chalet Jean MACE (transfert à la Communauté de Communes, réaffectation, vente...)
- SIVOM : un élu demande quel rôle a le nouveau SIVOM et quel était l'intérêt de dissoudre la CCV et de recréer un Syndicat en remplacement. Le rôle du SIVOM serait de gérer les investissements non repris par la CCBS comme notamment les locaux scolaires.
- Transfert compétences EAU ASSAINISSEMENT à la CCBS : le conseil précise que plusieurs communes se sont prononcées contre ce transfert.
- Dates à retenir :  
Fête du Cheval : 20/08/2017 / Festival Bugey-vous : 19/08/2017 / Feu de la Saint Jean au Grand Abergement 08/07/2017 / Course de côte au Petit Abergement 22 et 23 juillet 2017
- Réunion des commissions : 28/02 à 20h Travaux et finances / 01/03 à 20h Voirie / 17/02 à 16h Agriculture / 21/02 à 20h Sociale / 20/02 à 20h Animation
- Courrier association loi 1905 : monsieur le Maire résume le courrier reçu de cette association. Il explique qu'il a autorisé l'utilisation d'un local de la mairie afin d'y célébrer une messe dans l'unique but d'éviter de chauffer l'Eglise. Il informe le conseil qu'à compter de maintenant aucune cérémonie religieuse ne sera autorisé dans un local autre que l'Eglise (seul lieu de culte) afin de respecter la loi de 1905 qui instaure la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Un courrier réponse sera rédigé pour cette association.
- Achat d'une balayeuse : cet investissement sera envisagé sur le prochain budget prévisionnel. Des remarques sont émises (coût du passage aux mines, efficacité sur terrain accidenté...). Le Maire précise que la balayeuse prêtée tous les ans par la commune d'Hauteville comporte les mêmes caractéristiques techniques et fonctionne correctement sur terrain accidenté.

Fin de séance 22h20

Le Maire, Bernard GIRAUD-GUIGUES

